



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°126

Publié le 2 octobre 2023



DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES NORD.....3

- Arrêté temporaire n°T23-432P en date du 02 octobre 2023, portant réglementation de la circulation sur la RN216 dans le sens A16 vers Port de Calais et sur l'A16 dans les deux sens de circulation – Fermeture de la bretelle de sortie n°4 de l'échangeur n°47 de l'A16, Fermeture de la bretelle de sortie n°1 de l'échangeur n°2 de la RN216, Fermeture de la bretelle d'insertion n°4 de l'échangeur n°48 de l'A16 , Neutralisation de voie lente – Pose de massifs bétons pour caméras Détection Automatique d'Incidents – Commune de Calais et Marck.....3

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES NORD

- Arrêté temporaire n°T23-432P en date du 02 octobre 2023, portant réglementation de la circulation sur la RN216 dans le sens A16 vers Port de Calais et sur l'A16 dans les deux sens de circulation – Fermeture de la bretelle de sortie n°4 de l'échangeur n°47 de l'A16, Fermeture de la bretelle de sortie n°1 de l'échangeur n°2 de la RN216, Fermeture de la bretelle d'insertion n°4 de l'échangeur n°48 de l'A16, Neutralisation de voie lente – Pose de massifs bétons pour caméras Détection Automatique d'Incidents – Commune de Calais et Marck



**Direction interdépartementale
des routes Nord**

Arrêté n°T23-432P

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RN216 dans le sens A16 vers Port de Calais et sur l'A16 dans les deux sens de circulation

**Fermeture de la bretelle de sortie n°4 de l'échangeur n°47 de l'A16,
Fermeture de la bretelle de sortie n°1 de l'échangeur n°2 de la RN216,
Fermeture de la bretelle d'insertion n°4 de l'échangeur n°48 de l'A16,
Neutralisation de voie lente**

Pose de massifs bétons pour caméras Détection Automatique d'Incidents

Communes de Calais et Marck

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2022 portant délégation de signature à M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord pour le département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté du 1 septembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Nord à ses collaborateurs,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la circulaire du 19 janvier 2023 de M le Ministre de la Transition Écologique et Solidaire, chargé des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2023,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'information à M. le Commandant de la Police de Calais,

Vu l'information à le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Nord-Pas-de-Calais,

Vu l'information à M. le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable du Calaisis,

Vu l'information à M. le Directeur Délégué d'Exploitation du Port de Calais,

Vu l'information à M. le Responsable du Bureau de la Sécurité Transmanche,

Vu l'information à Mme le Maire de la ville de Calais,

Vu l'information à Mme le Maire de la ville de Marck,

Considérant qu'il est indispensable de réglementer la circulation :

- sur l'A16, dans la bretelle de sortie n°4 de l'échangeur n°47, dans le sens Calais vers Dunkerque, et dans la bretelle d'insertion n°4 de l'échangeur n°48, entre les PR 90+350 et 88+950, dans le sens Dunkerque vers Calais,
- sur la RN216, entre les PR 3+250 et 3+800, et dans la bretelle de sortie n°1 de l'échangeur n°2, dans le sens A16 vers Port de Calais,

pour permettre la pose de massifs bétons pour caméras Détection Automatique d'Incidents,

Considérant qu'il s'agit d'un chantier « non courant » au sens de la circulaire n° 96.14 du 06 février 1996 abrogée par la note technique du 14 avril 2016,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Des mesures de restriction de circulation seront appliquées :

- sur l'A16, dans la bretelle de sortie n°4 de l'échangeur n°47, dans le sens Calais vers Dunkerque, et dans la bretelle d'insertion n°4 de l'échangeur n°48, entre les PR 90+350 et 88+950, dans le sens Dunkerque vers Calais,
- sur la RN216, entre les PR 3+250 et 3+800, et dans la bretelle de sortie n°1 de l'échangeur n°2, dans le sens A16 vers Port de Calais,

durant la période du lundi 02 octobre 2023 au vendredi 06 octobre 2023, de 21h00 à 05h00, afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés, de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

Les travaux sont prévus du lundi 02 octobre 2023 au mercredi 04 octobre 2023, de 21h00 à 05h00.

Les horaires définis dans le présent article comprennent la pose et la dépose du balisage.

ARTICLE 2 :

Les restrictions de circulation appliquées sur la RN216 consistent en :

Dans le sens A16 vers Port de Calais :

- la neutralisation de la voie de droite par FLR entre les PR 3+250 et 3+800 selon le schéma type Cerema F.213b (neutralisation de voie par FLR – chantiers fixes),
- l'application des distances de visibilité définies dans le guide Setra d'utilisation des FLR à savoir 400 mètres pour les routes dont la vitesse autorisée est de 130km/h, 300 mètres pour les routes dont la vitesse autorisée est de 110km/h, 200 mètres pour les routes dont la vitesse autorisée est de 90km/h,
- la fermeture de la bretelle de sortie n°1 de l'échangeur n°2.
Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à poursuivre sur la rocade portuaire, se diriger vers le giratoire G1, prendre la 3ème sortie en direction de Calais Centre, à l'intersection des rues du Nord et du Commandant Cousteau prendre la 2ème sortie du giratoire en direction de Oye Plage / Marck, prendre à gauche la rue des Garennes où les usagers retrouvent l'accès à la ZI des Dunes.

Les restrictions de circulation appliquées sur l'A16 consistent en :

Dans le sens Calais vers Dunkerque :

- la fermeture de la bretelle de sortie n°4 de l'échangeur n°47.
Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à poursuivre sur l'A16 vers Dunkerque, prendre la sortie de l'échangeur n°48, prendre à gauche la D247, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°48 vers Calais, prendre la bretelle n°7 de l'échangeur n°47 où les usagers retrouvent l'accès à l'A216 en direction du Port de Calais.

Dans le sens Dunkerque vers Calais :

- la neutralisation de la voie de droite par FLR entre les PR 90+350 et 88+950 selon le schéma type Cerema F.213b (neutralisation de voie par FLR – chantiers fixes),
- l'application des distances de visibilité définies dans le guide Setra d'utilisation des FLR à savoir 400 mètres pour les routes dont la vitesse autorisée est de 130km/h, 300 mètres pour les routes dont la vitesse autorisée est de 110km/h, 200 mètres pour les routes dont la vitesse autorisée est de 90km/h,
- la fermeture de la bretelle d'insertion n°4 de l'échangeur n°48.
Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°48 vers A16 Dunkerque, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°49, prendre la D940 vers Marck est, prendre la 3ème sortie du giratoire de l'intersection de l'Avenue François Mitterrand à Marck et de la D940, prendre la D940 vers Calais - Dunkerque, où les usagers retrouvent l'accès à l'A16 vers Boulogne sur Mer.

L'enchaînement des fermetures de bretelles sera réalisé de manière à préserver chaque itinéraire de déviation et garantir à l'usager l'accès permanent à la destination de son choix.

ARTICLE 3 :

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants ou non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du Guide Cerema 2020.

Le District du Littoral de la DIR Nord est gestionnaire de la voie.

Les travaux, la pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurés par l'entreprise AXIMUM.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

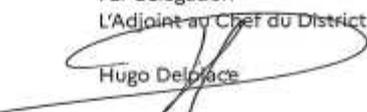
ARTICLE 6 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,
Mme la Sous-Préfète de Calais,
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L Hauts de France,
M. le Chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route Ouest – DIR Nord,
M. le Chef du District du Littoral – DIR Nord,
M. le Chef du C.I.G.T. de Lille – DIR Nord,
Mme la Cheffe du Service d'Ingénierie Routière Ouest – DIR Nord,
M. le Directeur Zonal des CRS Nord de Lille,
M.le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Pas-de-Calais,
MM. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais,
M. le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Pas-de-Calais,
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence du Pas-de-Calais,
M. le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

Peuplingues, le 02/10/23
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur

Par délégation
L'Adjoint au Chef du District Littoral


Hugo Delplace